

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté A.B.B. SAINT-QUENTIN
Forum de Picardie
02100 FAYET

Dépôt effectué par :

Sàrl CONSULTEMPS
12 rue Vivienne
75002 PARIS

Numéro RCS : Saint-Quentin B 483 250 452

<15817/2005B00134>

Pièces déposées le 19/08/2011	Numéro : 35100
-------------------------------	----------------

Décision de l'associé unique du 29/06/2011 - Changement de date d'exercice social - Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour du 29/06/2011

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.B.B. SAINT-QUENTIN
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : Forum de Picardie – ZAC Auchan Fayet 02100 SAINT-QUENTIN
483 250 452 RCS Saint-Quentin

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt neuf juin,
A dix-neuf heures trente,

La société KGG INVESTISSEMENTS, Associée unique de la Société A.B.B Saint-Quentin, Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros divisé en 8.000 actions de 1euro chacune, a établi le présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine GLADIEUX, Présidente non associée de la Société.

Madame le Président met à la disposition de l'Associée unique :

- les statuts de la Société,
- les projets de décisions,
- le rapport du Président.

Puis, Madame le Président déclare que les formalités préalables à la présente Assemblée ont été accomplies, concernant notamment la mise à disposition de l'Associée unique des documents et renseignements prévus par la loi.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Associée unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- prorogation de la durée de l'exercice social en cours,
- changement de la date de clôture de l'exercice social de la société,
- modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Puis, Madame le Président demande à l'Associée unique si elle souhaite poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats, nécessitant leur retranscription.

GB

L'Associée unique ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique reconnaît avoir été convoquée verbalement et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'Assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Elle reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de prolonger l'exercice en cours, qui devait être clôturé en application de l'article 6 des statuts de la Société au 30 juin 2011, jusqu'au 30 septembre 2011.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2011.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social qui débutera désormais le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année ».

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Associée unique ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique après lecture.

